

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 mai 1970.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant règlement définitif du budget de 1968,*

Par M. Marcel PELLENC,  
Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 986, 1078 et in-8° 222.

Sénat : 208 (1969-1970).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1968 a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale le 18 décembre 1969, en application des dispositions de l'article 38, deuxième alinéa, de l'ordonnance du 2 janvier 1959, ainsi conçues : « Le projet de loi de règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget ».

Ce délai, qui avait été respecté pour la première fois à propos du budget de 1966, l'est pour la troisième fois consécutive, en raison notamment de l'établissement plus rapide du compte général de l'Administration des Finances. Votre commission se félicite des progrès réalisés qui rendent l'exercice du contrôle parlementaire plus efficace en le faisant porter sur une gestion récente.

\*  
\* \*

Le projet de loi de règlement est accompagné, conformément à l'article 36 de la loi organique, d'un rapport de la Cour des Comptes et de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et la comptabilité des ministres.

Les observations les plus importantes formulées, par la Cour, sur la gestion budgétaire de 1968 sont reprises dans la première partie de ce rapport, le contenu du projet faisant l'objet de la seconde.

## **I — Observations sur la gestion budgétaire 1968.**

Nous rappellerons tout d'abord qu'arrêté dans sa forme initiale par la loi de finances du 21 décembre 1967, le budget de 1968 a été modifié par les lois de finances rectificatives des 30 juillet, 31 juillet et 20 décembre 1968 et par un certain nombre de mesures réglementaires intervenues en cours d'année : décrets d'avances, annulations, virements, transferts et reports de crédits. Ces modifications sont résumées dans le tableau suivant, qui comprend également les ouvertures et annulations de crédits proposées au Parlement dans le présent projet de loi :

| DESIGNATION   | BUDGET<br>général. | BUDGETS<br>annexes. | COMPTES                    |                 |                |
|---|--------------------|---------------------|----------------------------|-----------------|----------------|
|   |                    |                     | d'affectation<br>spéciale. | d'avances.      | de prêts.      |
| (En millions de francs.)  |                    |                     |                            |                 |                |
| <b>I. — Dépenses.</b>   |                    |                     |                            |                 |                |
| Dépenses constatées.....  | 134.735,4          | 19.653,6            | 3.804                      | 14.001,6        | 5.131          |
| Annulations de dépenses.....  | — 1.184,2          | — 28,6              | »                          | »               | »              |
| Dépenses nettes.....  | <u>133.551,2</u>   | <u>19.625</u>       | <u>3.804</u>               | <u>14.001,6</u> | <u>5.131</u>   |
| <b>II. — Crédits.</b>   |                    |                     |                            |                 |                |
| Crédits ouverts par les lois de finances :                              |                    |                     |                            |                 |                |
| — loi de finances initiale.....   | 124.579            | 19.040,1            | 3.453,5                    | 13.185,7        | 3.391          |
| — lois de finances rectificatives.....                                  | 9.806,8            | 454,8               | »                          | 185,6           | 1.750          |
| Modifications en cours d'année :  |                    |                     |                            |                 |                |
| — reports de la gestion précédente (1).....                             | 4.973,9            | 342,8               | 255                        | »               | 1.921,2        |
| — décrets d'avances.....  | 21                 | »                   | »                          | 4.400           | »              |
| — annulations de crédits.....   | — 673,9            | — 3,4               | »                          | »               | — 5            |
| — fonds de concours (2).....  | 2.503              | 555,1               | 0,1                        | »               | »              |
| — crédits gagés par des augmentations de recettes.                      | »                  | 429,8               | 432                        | »               | 116,5          |
| — virements, transferts et répartitions :                               |                    |                     |                            |                 |                |
| — annulations de crédits.....   | — 10.891,7         | — 536,8             | — 2,7                      | »               | — 108,8        |
| — ouvertures de crédits.....  | 10.891,7           | 536,8               | 2,7                        | »               | 384,7          |
| Total brut des crédits ouverts.....                                     | <u>141.209,8</u>   | <u>20.819,3</u>     | <u>4.140,6</u>             | <u>17.771,3</u> | <u>7.449,6</u> |
| Crédits reportés à la gestion suivante.....                             | — 7.502            | — 949,5             | — 303,8                    | »               | — 2.312,6      |
| Total net des crédits ouverts.....                                      | <u>133.707,8</u>   | <u>19.869,8</u>     | <u>3.836,8</u>             | <u>17.771,3</u> | <u>5.137</u>   |
| Règlements à opérer :   |                    |                     |                            |                 |                |
| — crédits complémentaires devant couvrir les excédents de dépenses..... | 2.193,7            | 168,4               | 18,3                       | 208,8           | »              |
| — crédits non consommés à annuler.....                                  | — 2.350,3          | — 413,2             | — 148,6                    | — 3.978,5       | — 6            |
| Total des crédits définitifs (3).....                                   | <u>133.551,2</u>   | <u>19.625</u>       | <u>3.706,5</u>             | <u>14.001,6</u> | <u>5.131</u>   |

(1) Y compris les reports de crédits de fonds de concours.

(2) Non compris les crédits de fonds de concours reportés de la gestion précédente.

(3) Ce total est égal à celui des dépenses nettes, sauf pour les comptes d'affectation spéciale, qui présentent un excédent de dépenses sur les crédits correspondant aux dépenses du compte 12-046 « Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la C. A. R. E. C. » (97,5 millions).

Dans son rapport, la Cour des Comptes a analysé les nombreuses modifications apportées dans le cadre de la réglementation budgétaire aux crédits ouverts par la loi de finances de 1968. Elle a ainsi été amenée à formuler des observations sur les différentes procédures utilisées et sur le bien-fondé de certaines opérations. Nous nous bornerons, ici, à signaler celles relatives à des sujets qui retiennent depuis quelques années l'attention du Sénat et de sa Commission des Finances.

#### A. — LES DÉCRETS D'AVANCES

Les ouvertures de crédits par décrets d'avances ont considérablement diminué en 1968 pour le budget général, passant de 578 millions en 1966 et 368 en 1967, à 21 (crédits supplémentaires ouverts au chapitre 37-61 « *Dépenses relatives aux élections* » du budget de l'Intérieur par le décret d'avances du 20 juin 1968).

En revanche, et pour permettre au régime général et au régime agricole de sécurité sociale de disposer des liquidités éventuellement nécessaires au service des prestations, le décret du 6 juillet 1968 a ouvert 4.400 millions de crédits supplémentaires au profit du compte spécial du Trésor « *Avances à divers organismes de caractère social* », mais ce crédit n'a finalement été utilisé qu'à hauteur de 800 millions — qui ont d'ailleurs été remboursés à la fin de la même année — si bien qu'il est proposé d'annuler les 3.600 millions supplémentaires.

#### B. — LES ARRÊTÉS PORTANT ANNULLATION DE CRÉDITS

Huit arrêtés, pris en application de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, ont annulé 682,3 millions de crédits concernant pour l'essentiel le budget général et 820,9 millions d'autorisations de programme, soit 504,9 millions au titre du budget général, 212 sur le budget annexe des Postes et Télécommunications et 104 millions sur les comptes spéciaux du Trésor, traduisant une progression sur l'exercice précédent.

Outre les annulations résultant de la diminution ou même de la disparition du besoin auquel correspondait la dotation initiale et que vise expressément la loi organique (1), dans de nombreux

---

(1) Art. 13 : Tout crédit qui devient sans objet en cours d'année peut être annulé par arrêté du Ministre des Finances après accord du Ministre intéressé.

cas les annulations proposées ont eu pour objet de gager les crédits ouverts par décrets d'avances et, pour partie, ceux qui ont été inscrits dans les lois de finances rectificatives (1).

Comme elle l'avait déjà fait remarquer dans son précédent rapport, la Cour considère que ces annulations « trouveraient plus normalement leur place dans la loi elle-même, qui présenterait ainsi un tableau plus complet de l'évolution des dotations budgétaires ».

Par ailleurs, certaines annulations apparaissent difficilement justifiables compte tenu des mouvements ultérieurs subis par les chapitres intéressés, par exemple :

— le chapitre 66-50 « Fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles » du budget de l'Agriculture, réduit de 25 millions par l'arrêté du 15 novembre 1968, est majoré par voie de transferts de 65,5 millions ;

— en sens inverse, le chapitre 42-29 « Aide militaire à divers Etats étrangers » du budget des Affaires étrangères, n'est amputé que de 3 millions alors que ses disponibilités se monteront en fin d'année à 46,1 millions, soit 54 % de la dotation initiale.

#### C. — LES PROCÉDURES PARTICULIÈRES D'AFFECTATION DE RECETTES

Des procédures particulières permettent au Gouvernement, en application des articles 18 et 19 de la loi organique du 2 janvier 1959, de majorer, en cours de gestion, les crédits ouverts par les lois de finances, dans la mesure où sont réalisées des recettes non prévues ou qui excèdent les évaluations. Ces procédures sont celles des fonds de concours et des rétablissements de crédits. En outre, les budgets annexes peuvent bénéficier, en application de l'article 21 de la loi susvisée, d'une autre procédure d'affectation de recettes : la majoration de crédits correspondant à la constatation d'une plus-value de ressources.

Pour le budget général, les crédits ouverts ont légèrement diminué, passant de 3.840 millions en 1967 à 3.735 en 1968, la réduction des rétablissements de crédits (— 950 millions) ayant été compensée en grande partie par l'accroissement des crédits de fonds de concours (+ 846 millions). L'augmentation la plus importante concerne le budget des Armées (section Marine) où,

---

(1) A noter l'importance des crédits supplémentaires accordés au cours de 1968 par les trois lois de finances rectificatives, qui, directement ou par ratification des décrets d'avances, ont majoré de 9,8 milliards les dépenses du budget général, de 6,4 les charges des comptes d'avances et de prêts et de 0,4 celles des budgets annexes.

en raison de la création du compte de commerce des constructions navales, les contributions, correspondant à la rémunération du personnel de l'Etat, ajoutées aux crédits du titre III sont passées de 9,9 millions en 1967 à 585,9 millions en 1968.

Au titre des budgets annexes, l'utilisation des procédures d'affectation de recettes a permis de majorer les crédits de 1.010 millions, en augmentation sensible par rapport à l'année précédente (+ 336,8 millions). Cet accroissement provient principalement du budget des prestations sociales agricoles qui n'avait enregistré aucune affectation spéciale en 1967 (+ 195,3 millions) et du budget des Postes et Télécommunications (+ 113,8 millions), par suite, pour ce dernier budget, de l'augmentation du produit des emprunts et de la progression des participations versées par les usagers au financement des travaux d'équipement téléphonique.

De par leur nature même, les comptes d'affectation spéciale bénéficient, en cours d'année, de majorations de crédits si des excédents de recettes sont constatés par rapport aux prévisions. C'est le cas, essentiellement, du *Fonds spécial d'investissement routier*, où le montant des fonds versés par des tiers pour concourir aux dépenses du compte s'est élevé à 185,6 millions, soit 43 % de plus qu'en 1967. La Cour signale à propos du F. S. I. R. l'importance des délais de rattachement, compris entre quatre et six mois, parfois dix ou davantage, ce qui peut conduire à perturber le déroulement des opérations financées par le fonds.

La pratique des fonds de concours est d'ailleurs longuement étudiée par la Cour, dans son rapport sur la gestion 1968. S'appuyant sur de nombreux exemples, elle écrit : « A plusieurs reprises, la Cour a relevé une utilisation anormale de la procédure du fonds de concours, soit par les conditions de rattachement des participations versées, soit par le montant excessif des reports qui trahit parfois une consommation insuffisante des crédits supplémentaires ainsi ouverts, soit même parce que le recours à cette procédure exceptionnelle n'est pas toujours suffisamment justifié ».

#### D. — LES VIREMENTS, TRANSFERTS ET RÉPARTITIONS

Le montant total des virements, transferts et répartitions, pour l'ensemble du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor atteint pour 1968, 11,8 milliards, contre 8,2 en 1967. Pour le seul budget général, il représente 10,8 milliards soit 8,1 % des dotations ouvertes par les lois de finances.

Les virements permettent en vertu de l'article 14 de la loi organique d'affecter, par décret, des crédits à des dépenses d'une nature différente de celle que prévoyait la loi de finances. Comme les années antérieures, il faut souligner que certains virements, bien que non irréguliers en la forme, mettent en cause la rigueur des prévisions budgétaires. C'est ainsi que l'on retrouve au budget des Armées les mêmes chapitres dont les dotations, en fin d'année, servent à majorer celles de chapitres sous-évalués initialement : c'est ainsi que par un décret du 29 novembre 1968, 223,2 millions de crédits ont été annulés sur 42 chapitres et virés sur 36 autres chapitres du même budget.

Les transferts opérés par arrêtés du Ministre des Finances et qui n'ont pour effet que de rendre un autre service responsable de l'exécution de la dépense, intéressent, comme les années précédentes, principalement les budgets des Charges communes, des Services généraux du Premier Ministre et des Armées. L'accroissement observé par rapport à 1967 résulte, pour l'essentiel, d'une nouvelle augmentation des crédits de subventions économiques du chapitre 44-92 des Charges communes transférés au budget de l'Agriculture à titre de « *Participation aux dépenses relatives à l'organisation du marché des céréales* » (1.891 millions contre 1.200 en 1967).

Les répartitions des crédits globaux destinés soit « à faire face à des dépenses éventuelles ou à des dépenses accidentelles », soit à couvrir des « dépenses dont la répartition par chapitre ne peut être déterminée au moment où ils sont votés » se sont élevées à 3.979,8 millions, soit plus du triple du montant atteint en 1967 (1.167,9 millions). Cette augmentation provient essentiellement des mesures prises en faveur des personnels à la suite des événements de mai-juin 1968, les répartitions ayant été effectuées à partir des « chapitres-réservoirs » des Charges communes, des Armées, des Services généraux du Premier Ministre et des Postes et Télécommunications.

En ce qui concerne les « dépenses accidentelles » l'utilisation de la procédure de l'article 11 de la loi organique apparaît parfois discutable. En effet le caractère urgent ou imprévu de certaines opérations peut être mis en doute, qu'il s'agisse des travaux d'aménagement de l'immeuble du secrétariat général pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches — immeuble dont le prix d'achat avait été lui-même couvert en 1967 par des

crédits pour dépenses accidentelles — ou des travaux d'aménagement du fort de Brégançon financés en 1967 et en 1968 selon le même procédé.

La Cour relève, par ailleurs, un certain flottement dans l'emploi des trois procédures, virements, transferts et répartitions, qui sont pourtant nettement différenciées par la loi organique. Certaines répartitions ont été opérées, en 1968, à partir de chapitres dont les dotations n'ont pas un caractère global et l'emploi de la procédure de transferts ou de répartition pour des opérations modifiant la nature de la dépense a conduit à des virements irréguliers. Des transferts entre chapitres de fonctionnement et chapitres de dépenses en capital ont été relevés, qui même lorsqu'ils n'entraînent pas véritablement une modification de la nature de la dépense, présentent des inconvénients quant aux possibilités de contrôle. Enfin, les répartitions de crédits de personnel ont encore, en 1968, été effectuées, pour une part importante, bien après la clôture de la gestion, en juillet 1969, les dépenses effectives étant connues et arrêtées, ce qui va à l'encontre des principes de spécialité et d'antériorité des autorisations budgétaires.

#### E. — LES REPORTS DE CRÉDITS

Si, en principe « les crédits ouverts au titre d'un budget ne créent aucun droit au titre du budget suivant » les exceptions légales sont nombreuses et le total des crédits reportés de l'exercice 1968 à 1969 atteint 7.502 millions pour le seul budget général contre 4.974 l'année précédente, soit une augmentation de 50 %.

L'accroissement est particulièrement important sur les chapitres des dépenses d'équipement, par suite du ralentissement des engagements consécutifs aux événements du printemps et aux mesures de blocage prises lors de la crise financière de novembre. Nous reviendrons sur ce problème, plus loin, dans le développement que nous consacrons à la gestion des crédits d'équipements.

En ce qui concerne les reports des crédits de fonctionnement, des services civils, il convient de noter tout d'abord, la progression du nombre de chapitres mentionnés à l'état H de la loi de finances qui sont passés de 47 en 1967, à 53 en 1968 et 56 en 1969. Rappelons que les crédits inscrits à ces chapitres sont reportables sans être

soumis à la double limitation édictée par l'article 17 de la loi organique : maximum du dixième de la dotation du chapitre et dépenses effectivement engagées et non encore ordonnancées. Justifiée dans son principe, pour tenir compte de la nature particulière de certaines opérations, cette facilité accordée à l'administration aboutit, dans certains cas, à une lenteur anormale des engagements et liquidations des dépenses et à une surévaluation persistante des besoins.

C'est ainsi qu'au budget de l'Agriculture, les reports atteignent 60 % de la dotation initiale sur le chapitre 44-28 « *Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire* » et 26 % sur le chapitre 44-17 « *Remboursements au titre de la baisse sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture* ». Au budget des Charges communes, les reports de deux chapitres 42-03 « *Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats* » et 44-93 « *Interventions en faveur des produits d'Outre-Mer* » continuent à être très supérieurs aux dépenses et aux dotations de l'exercice. Au budget de la Justice, les crédits du chapitre 37-92 « *Réforme de l'organisation judiciaire* » destinés à l'indemnisation des greffiers sont presque intégralement reportés (99,8 millions sur 100,5) par suite de la lenteur des formalités administratives. Au chapitre 41-95 « *Service des personnels de l'ancienne administration d'Outre-Mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'Outre-Mer* » du budget des services généraux du Premier Ministre, la dotation, résultant elle-même en totalité d'un report de l'exercice précédent, est reportée sur 1969 dans la proportion de 96 %. Au budget de la Marine marchande, le chapitre 45-03 « *Allocation compensatrice en faveur de l'armement naval* » présente un report de 65 millions supérieur aux dépenses ordonnancées comme à la dotation initiale.

Certains reports parfois très importants sont la conséquence de l'ouverture tardive des crédits. Tel est le cas du report opéré sur le chapitre 44-28 « *Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux* » du budget de l'Agriculture d'un montant de 197,6 millions, soit 110 % de la dotation initiale, cette dernière ayant été majorée en fin d'année (loi de finances rectificative du 20 décembre 1968).

Les difficultés rencontrées pour établir le coût prévisionnel des actions à entreprendre, auxquelles s'ajoutent celles de l'exécution dans le cadre étroit de l'annualité budgétaire, provoquent

également des reports importants de crédits d'études et de recherche aux budgets du Plan (68,7 % des crédits reportés), des transports terrestres (44 % des crédits reportés ou annulés), des Affaires sociales (33 % des crédits reportés ou annulés).

Les reports de crédits des budgets annexes augmentent de 80 % par rapport à l'exercice précédent (949,5 millions contre 528,6). Conséquence de la conjoncture particulière de 1968, cette progression traduit également certaines erreurs dans l'évaluation des besoins, en particulier, sur certains chapitres des budgets des Monnaies et Médailles et des Postes et Télécommunications.

La plus grande partie des reports sur comptes d'affectation spéciale intéresse, comme chaque année, le *Fonds spécial d'investissement routier*, où ils atteignent 202,1 millions contre 144,5 en 1967. La progression concerne les crédits de fonds de concours reportés dans la proportion de 56,8 % de leur montant (37,4 % en 1967), en raison de délais excessifs de rattachement. Dans la catégorie des comptes de prêts, les reports les plus importants continuent d'apparaître aux comptes « *Prêts du Fonds de développement économique et social* », où ils passent, d'une année à l'autre, de 1.154,7 à 1.234,4 millions, et « *Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement* » (796,5 contre 656,9 millions en 1967). Des reports atteignant 133,5 millions apparaissent au compte « *Prêts à des organismes d'H. L. M.* » qui n'en comportait pas en 1967. Le compte « *Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation* », créé en 1968, présente un report de 35 millions, égal à 63 % des crédits nets.

#### F. — LES DÉPASSEMENTS ET LES CRÉDITS NON CONSOMMÉS

Les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépassements constatés sur le budget de 1968 se montent à 2,5 milliards, contre 3,6 en 1967. Ils sont largement compensés par les crédits non consommés qui ont triplé par rapport à l'exercice précédent — passant de 2,3 à 6,9 milliards — et dont l'annulation est proposée.

En vertu des articles 10 et 11 de la loi organique, tout dépassement de crédit limitatif ou provisionnel constitue une irrégularité. La Cour en signale quelques exemples qui trouvent leur origine dans des erreurs matérielles ou dans le jeu défectueux de procédures budgétaires ou comptables.

Dans leur quasi-totalité, les dépassements concernent les dotations évaluatives, notamment celles de la dette publique. Ils traduisent essentiellement le relèvement des taux de rémunération des émissions de la dette flottante : les crédits complémentaires demandés atteignent 68 % de la dotation du chapitre 12-02 « *Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées* » et 49 % celle du chapitre 12-04 « *Frais de trésorerie* ». A noter également au budget des Charges communes, l'accroissement important des interventions de caractère économique : les crédits complémentaires demandés se sont élevés de 17,5 millions en 1967 (chapitre 44-98 « *Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique* ») à 91,1 millions en 1968 (chapitre 44-91 « *Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction* »).

#### G. — LES IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES ANORMALES.

##### LES CONTRACTIONS DE RECETTES ET DE DÉPENSES

Le rapport de la Cour des Comptes signale un certain nombre d'imputations budgétaires erronées qui faussent la règle de la spécialité des crédits budgétaires. Les anomalies relevées sont le plus souvent la conséquence des imperfections et des lacunes de la nomenclature budgétaire ou de la difficulté de déterminer de manière certaine la nature ou la destination exacte de certaines dépenses. La Cour relève cependant des imputations plus nettement condamnables : celles, par exemple, de dépenses de fonctionnement du titre III inscrites à des chapitres d'équipement du titre V, en raison de l'insuffisance des crédits de la première catégorie.

La Cour constate, par ailleurs, qu'aucune suite n'a été donnée aux remarques qu'elle présente, chaque année, au sujet de quelques infractions commises à la règle de non-contraction des recettes et des dépenses posée par l'article 18 de la loi organique : les sommes

dues par l'Etat à certains grands établissements financiers au titre de leurs commissions et frais divers ou pour alimenter le fonds de garantie continuent à être retenus sur les intérêts qu'ils versent au Trésor.

#### H. — LA GESTION DES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

Si les dépenses effectives d'investissement ont progressé en 1968, passant de 28,7 milliards en 1967 à 29,8 pour le budget général, les reports de crédits de paiement se sont accrus de près de 60 % : 5,1 milliards au lieu de 3,2 en 1967.

L'augmentation des reports est imputable à deux causes d'ordre général : d'une part, les événements de mai-juin 1968 qui ont retardé le lancement ou la poursuite des opérations d'équipement, d'autre part, la décision gouvernementale de fin novembre 1968 de surseoir provisoirement à toute affectation ou délégation d'autorisation de programme jusqu'à la mise au point du programme d'économies de 1969.

Les reports sont dus aussi à certaines anomalies de gestion, mais, le plus souvent, ils traduisent les difficultés rencontrées dans la réalisation des programmes d'équipement.

Après avoir regretté, cette année encore, qu'aucun document ne précise par budget et par chapitre la consommation des autorisations de programme depuis leur ouverture jusqu'à l'engagement des dépenses et ne permette d'en rapprocher la consommation des crédits de paiement, la Cour a relevé de nouveaux exemples de sous-emploi de certaines dotations par suite, soit de l'incertitude et de l'instabilité des programmes, soit des conditions d'application des règles budgétaires et comptables, soit enfin des retards dans l'adoption de mesures indispensables à la réalisation des équipements :

— l'insuffisance des études techniques préalables a pesé sur le déroulement des travaux d'achèvement du canal du Nord (chapitre 53-30 du Budget de l'Équipement) et grevé leur coût. Même insuffisante préparation des programmes de construction des préfectures des nouveaux départements de la région parisienne (Ministère des Affaires culturelles). Les mêmes causes ont entraîné un report de 87 % des crédits au chapitre 56-20 « *Etablissements d'enseignement maritime. — Equipement* » du Budget de la

Marine marchande et de 70 % pour le chapitre 57-02 « *Equipe-ment administratif, scolaire et technique* » du Budget de l'Industrie ;

— l'ouverture fractionnée des crédits de subventions aux collectivités locales des chapitres 61-66 « *Services publics ruraux* » du Budget de l'Agriculture, 65-50 « *Réseaux urbains* » et 65-52 « *Habitat urbain* » du Budget de l'Intérieur, amène trop souvent les services à morceler les opérations dans des conditions contraires aux dispositions de la loi organique (1) et qui aboutissent à retarder la consommation des crédits et à majorer les coûts ;

— des retards dans les transferts entre budgets ou dans le rattachement de fonds de concours empêchent l'utilisation des dotations et entraînent l'accroissement des reports (ainsi que nous le signalions plus haut, les délais entre le versement au Trésor et l'arrêté de rattachement varient entre 10 à 12 mois en ce qui concerne le Fonds spécial d'investissement routier) ;

— enfin, des crédits restent inutilisés par suite de retards dans la mise au point des textes réglementaires d'application, des entraves de procédure ou d'autres difficultés de réalisation. C'est ainsi qu'au Ministère des Affaires culturelles, la seconde loi de programme votée à la fin de 1967 pour les monuments historiques n'a donné lieu à aucun paiement en 1968, bien qu'un crédit de 5 millions ait été inscrit au budget. Le chapitre 64-01 ouvert en 1968 au Budget des Charges communes pour l'aide à l'équipement hôtelier n'a enregistré en cours de gestion aucune opération d'affectation d'autorisation de programme ou de paiement de dépense, les dispositions d'application n'ayant pu être mises en vigueur à temps. Au chapitre 63-01 « *Primes de modernisation des cargos de ligne* » du Budget de la Marine marchande, les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement sont restés inemployés pendant deux ans en raison de la publication tardive du texte institutif (décret n° 68-48 du 17 janvier 1968). Au chapitre 66-01 « *Subventions d'équipement pour le tourisme social* » du Budget du Commissariat au Tourisme, les reports représentent environ les deux tiers des dotations, les mesures de déconcentration n'ayant pu être prises avec une rapidité suffisante.

\*

\* \*

---

(1) Art. 12. — ... « chaque autorisation de programme doit couvrir une tranche constituant une unité individualisée formant un ensemble cohérent et de nature à être mise en service sans adjonction... ».

En résumé, sur l'utilisation par le Gouvernement des autorisations accordées par les lois de finances de 1968, nous devons retenir, avec la Cour des Comptes, les constatations suivantes :

— les modifications apportées au montant des crédits par la voie des décrets d'avance ou par celle des arrêtés d'annulation ont été modérées. En revanche, celles qui résultent du rattachement des fonds de concours ont sensiblement augmenté. Les modalités de comptabilisation auxquelles obéit cette procédure particulière d'affectation de recettes et l'extension croissante de son domaine d'application laissent à l'administration une liberté qui, dans plusieurs cas, lui a permis de se soustraire à l'application des règles de l'annualité et de la spécialité budgétaires ;

— les procédures de virements, transferts et répartitions ont porté sur un montant de crédits nettement supérieur à celui des années précédentes. A l'origine de quelques anomalies ou irrégularités, elles ont parfois été utilisées avec des retards peu justifiés et gênants pour les services gestionnaires. En particulier, les répartitions des crédits de personnel au titre de la gestion 1968 n'ont été réalisées, pour l'essentiel, que par arrêté des 8 et 17 juillet 1969. Il est très souhaitable qu'il soit mis fin à de telles pratiques en procédant aux répartitions nécessaires avant la fin de l'année budgétaire ;

— les crédits non utilisés reportés à la gestion suivante ont marqué une nouvelle et forte augmentation, aussi bien pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses en capital. De même, si les dépassements de crédits ont diminué sensiblement, les demandes d'annulation de crédits non consommés augmentent dans des proportions importantes ;

— l'examen des dépenses budgétaires a fait apparaître diverses anomalies ou pratiques contestables : imputations erronées et contractions de recettes et de dépenses. Pour les dépenses en capital, on doit relever, comme les années précédentes, l'incertitude de certains programmes et les retards constatés dans leur réalisation, l'interprétation ou l'application défectueuse des règles budgétaires et l'insuffisance des procédures comptables, en l'absence d'une véritable comptabilité d'ensemble des autorisations de programme.

## II. — Le contenu du projet de loi.

Le projet de loi de règlement du budget de 1968 comporte quatorze articles.

### A. — *Les six premiers concernent le budget général :*

1° Les recettes définitives (art. 1<sup>er</sup>) se sont élevées à 125.684 millions de francs et les restes à recouvrer à 10.020 millions de francs ; par rapport aux prévisions initiales (124.541 millions) elles accusent une légère progression (0,9 % contre 1,7 % en 1967). C'est le plus faible écart constaté depuis de nombreuses années, les recettes fiscales s'étant même révélées légèrement inférieures aux prévisions initiales (— 0,9 %).

D'une année à l'autre, les recettes budgétaires ont augmenté de 8,5 millions, soit 7,3 %, un peu moins qu'en 1967 (8,7 millions, soit 8 %), tous les grands postes de recettes, à l'exception des produits et revenus du domaine de l'Etat, ayant enregistré des plus-values. Les plus importantes concernent les impôts (+ 7.362 millions), les fonds de concours (+ 830) et les produits divers (+ 310).

Les recettes fiscales ont atteint, en 1968, 115 milliards de francs, représentant 91,5 % de l'ensemble des recettes budgétaires (contre 91,9 % en 1966) et 18,4 % du produit national brut (au lieu de 20 % l'année précédente). Elles se sont accrues, d'une année sur l'autre, de 6,8 %, comme en 1967.

Les contributions directes perçues par voie de rôles, essentiellement représentées par l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la taxe complémentaire ont augmenté de 3.895 millions, soit une majoration de 20,2 % par rapport aux rentrées de l'année précédente. Elle est imputable à la fois à l'augmentation du montant moyen des cotisations et à celle du nombre des assujettis à l'I. R. P. P., passé de 8.635.956 en 1967 à 9.098.005 en

1968 (+ 5,35 %). Dans le même temps toutefois, l'effectif des redevables de la taxe complémentaire a légèrement fléchi, de 1.486.617 à 1.435.933.

L'augmentation du produit de l'impôt sur les sociétés a été beaucoup moins forte : + 302 millions (3,2 %). Le pourcentage d'accroissement du produit des impôts sur les sociétés serait toutefois majoré par la prise en considération des recettes de la nouvelle taxe spéciale sur les sociétés par actions (333 millions de francs) et des impôts accessoires déjà existants.

La réforme du versement forfaitaire sur les salaires — devenu taxe sur les salaires affectée en majeure partie aux budgets des collectivités locales et au B. A. P. S. A. — s'est traduite par une très forte réduction (— 76,9 %) de ce poste particulier.

La généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée a entraîné dès la première année d'application une forte augmentation (+ 10.804 millions, soit 26,7 % des recouvrements de 1967) nettement supérieure à la réduction résultant de la suppression des taxes sur le transport des marchandises et des taxes uniques. En revanche, les événements politiques et sociaux ont entraîné la diminution du montant de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (— 13,6 %) ; jusqu'alors en constant accroissement, les encaissements au titre du budget de l'Etat n'ont été que de 8.382 millions, niveau à peine supérieur à celui atteint dès 1965 (8.323 millions).

Le tableau ci-après présente les variations de 1967 à 1968 des recettes fiscales effectives :

| IMPOTS ET TAXES  | RECETTES EFFECTIVES      |                          | VARIATIONS               |                   |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|
|  | 1967                     | 1968                     | de 1967 à 1968.          |                   |
|  | (En millions de francs.) | (En millions de francs.) | (En millions de francs.) | (En pourcentage.) |
| Impôts sur le revenu.....  | 30.387                   | 35.313                   | + 4.926                  | + 16,2            |
| Dont :   |                          |                          |                          |                   |
| Contributions directes sur rôles (a)....                                   | 19.294                   | 23.189                   | + 3.895                  | + 20,2            |
| Impôt sur les sociétés.....  | 9.317                    | 9.619                    | + 302                    | + 3,2             |
| Taxe spéciale sur les sociétés par actions (b) .....                       | »                        | 333                      | + 333                    | »                 |
| Autres impôts directs.....   | 1.776                    | 2.172                    | + 396                    | + 22,3            |
| Taxe (ex-versement forfaitaire) sur les salaires .....                     | 9.102                    | 2.101                    | — 7.001                  | — 76,9            |
| Impôts sur la consommation.....  | 61.574                   | 69.640                   | + 8.066                  | + 13,1            |
| Dont :   |                          |                          |                          |                   |
| T. V. A. (c).....  | 40.400                   | 51.204                   | + 10.804                 | + 26,7            |
| Taxes sur le transport des marchandises et taxes uniques.....              | 2.671                    | 602                      | — 2.069                  | — 77,5            |
| Taxe intérieure sur les produits pétroliers .....                          | 9.707                    | 8.382                    | — 1.325                  | — 13,65           |
| Droits de douane et droits connexes....                                    | 3.351                    | 2.941                    | — 410                    | — 12,2            |
| Impôt spécial sur les tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) .....          | 3.597                    | 3.835                    | + 238                    | + 6,6             |
| Autres impôts indirects y compris les produits du monopole des poudres.... | 1.848                    | (d) 2.676                | + 828                    | + 44,8            |
| Impôts sur la fortune (e).....   | 6.638                    | 8.011                    | + 1.373                  | + 20,7            |
| Totaux des impôts et taxes.....  | 107.701                  | 115.065                  | + 7.364                  | + 6,8             |

(a) Essentiellement : I. R. P. P. et taxe complémentaire.

(b) Impôts nouveaux.

(c) Y compris, en 1967, les taxes sur les prestations de services.

(d) Dont 21,4 millions au titre de la taxe spéciale, créée par la loi de budget (art. 16), sur les véhicules d'un poids égal ou supérieur, en charge, à 16 tonnes.

(e) Droits d'enregistrement et de timbre. — Impôt sur les opérations de bourse.

La progression des recettes non fiscales concerne, pour l'essentiel, les produits divers (+ 310 millions) et surtout les fonds de concours qui passent de 1,5 milliard en 1967 à 2,3 en 1968. Cet accroissement provient, pour une très grande partie, du remboursement au budget général des dépenses de personnel exposées au titre du nouveau compte de commerce « Constructions navales de la marine militaire ».

L'évolution des recettes non fiscales ressort du tableau ci-après :

| RECETTES  | 1967                     | 1968    | VARIATIONS<br>d'une année<br>à l'autre. |
|---|--------------------------|---------|---|
|   | (En millions de francs.) |         |   |
| <i>Exploitations industrielles</i> .....                                    | 212                      | 220     | + 8                                     |
| <i>Produits et revenus du Domaine de l'Etat</i> ....                        | 273                      | 213     | — 60                                    |
| <i>Produits divers</i> .....  | 6.078                    | 6.388   | + 310                                   |
| Dont :  |                          |         |   |
| Retenues pour pensions civiles et militaires.                               | 1.305                    | 1.390,4 | + 85,4                                  |
| Contributions des P. T. T. aux retraites du personnel, etc. ....            | 962,1                    | 805,3   | — 156,8                                 |
| Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.....             | 525,6                    | 593,2   | + 67,4                                  |
| Bénéfices versés par des établissements publics de caractère financier..... | 90                       | 101,5   | + 11,5                                  |
| Reversement de ressources affectées.....                                    | 108,3                    | 202,3   | + 14                                    |
| Versements de l'O. R. T. F.....   | 36,4                     | 50      | + 13,6                                  |
| Versements du F. E. O. G. A.....  | 159,3                    | 343,6   | + 184,3                                 |
| Prélèvement sur le pari mutuel.....   | 643,1                    | 596,1   | — 47                                    |
| Produits de la loterie nationale.....                                       | 183,5                    | 174,3   | — 9,2                                   |
| Produits des amendes et condamnations pécuniaires .....                     | 256,8                    | 270,6   | + 13,9                                  |
| Recettes accidentelles à différents titres....                              | 351,7                    | 470,2   | + 118,5                                 |
| <i>Ressources exceptionnelles</i> .....                                     | 1.356                    | 1.452   | + 96                                    |
| Dont :  |                          |         |   |
| Intérêts sur les prêts du F. D. E. S.....                                   | 1.089,2                  | 1.157,9 | + 68,7                                  |
| Intérêts sur les prêts aux organismes d'H. L. M.....                        | 222,9                    | 253,1   | + 30,2                                  |
| <i>Fonds de concours</i> .....  | 1.516                    | 2.346   | + 830                                   |
| Ordinaires et spéciaux.....   | 1.340,3                  | 2.281,2 | + 940,9                                 |
| <i>Coopération internationale</i> .....                                     | 175,7                    | 64,8    | — 110,9                                 |
| Totaux .....  | 9.435                    | 10.619  | + 1.184                                 |

Pour l'ensemble des recettes budgétaires, les restes à recouvrer en fin d'année sont passés de 9.132 en 1967 à 10.020 millions en 1968, soit une augmentation de 888 millions. A eux seuls, les restes à recouvrer sur contributions directes perçues par voie de rôles s'élevaient, à la fin de l'année 1968, à 6.966,2 millions, contre 6.384,8 millions au 31 décembre 1967. Cet accroissement de 581,5 millions tient principalement à l'augmentation (15 %) des droits constatés pendant l'année (23.753,5 millions au lieu de 20.652,3 pour 1967). Toutefois, grâce à la légère amélioration du recouvrement de ces droits (78,54 % des rôles émis en 1968 ayant été recouverts au cours de la gestion, contre 76,9 % pour 1967), la part des restes à recouvrer en fin d'année dans le total net des sommes à recouvrer pendant l'année (constatations de l'année majorées des restes laissés par la précédente gestion et diminuées des annulations et réductions) a été ramenée de 24,9 % en 1967 à 23,1 % en 1968 — pourcentage qui reste néanmoins anormalement élevé.

\*  
\* \*

2° Les dépenses du budget général font l'objet des articles 2 à 5 qui arrêtent, par grandes catégories de dépenses, le montant des crédits définitifs ainsi que les crédits complémentaires demandés et ceux dont l'annulation est proposée, conformément à la répartition ci-après :

| DEPENSES<br>par grandes catégories.         | CREDITS<br>complémentaires<br>dont l'ouverture<br>est proposée. | CREDITS<br>non consommés<br>dont l'annulation<br>est proposée. | CREDITS<br>définitifs<br>égaux aux montants<br>des dépenses nettes. |
|---|---|--|---|
|   |   | (En francs.)   |   |
| Dépenses ordinaires civiles (art. 2).....   | 2.193.481.744,08  | 2.328.913.883,36   | 89.816.098.232,72   |
| Dépenses civiles en capital (art. 3).....   | 222.516,77  | 290.550,21   | 19.441.189.470,56   |
| Dépenses ordinaires militaires (art. 4).... | 1,96  | 21.096.614,39  | 13.902.536.251,57   |
| Dépenses militaires en capital (art. 5).... | 0,05  | 4.146,59   | 10.391.448.142,46   |
| <b>Totaux .....</b>                         | <b>2.198.704.262,86</b>   | <b>2.350.305.194,55</b>  | <b>138.551.272.097,31</b>   |

Les dépenses du budget général se sont élevées à 133.551 millions de francs alors que les prévisions de la loi de finances initiale étaient de 124.579 millions, soit une progression de 7,2 % (comme en 1967).

Le tableau suivant permet de comparer, pour 1968 et par grandes catégories de dépenses, les crédits définitifs aux prévisions initiales et modifiées en cours d'année :

| NATURE DES DEPENSES                | LOI<br>de finances.      | PREVISIONS<br>rectifiées. | CREDITS<br>définitifs. | DIFFERENCES<br>par rapport à la loi de finances. |                   |
|------------------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------|--|-------------------|
|                                    |                          |                           |                        |  | (En pourcentage.) |
|                                    | (En millions de francs.) |                           |                        |  |                   |
| Dépenses ordinaires civiles.....   | 80.770,7                 | 89.657,9                  | 89.816,1               | + 9.045,4  | + 11,2            |
| Dépenses civiles en capital.....   | 18.817,4                 | 19.283,1                  | 19.441,2               | + 623,8  | + 3,3             |
| Dépenses ordinaires militaires.... | 12.008,9                 | 12.410,9                  | 13.902,5               | + 1.893,6  | + 15,8            |
| Dépenses militaires en capital.... | 12.982,1                 | 13.054,9                  | 10.391,5               | — 2.590,6  | — 20,0            |
| <b>Totaux .....</b>                | <b>124.579,1</b>         | <b>134.406,8</b>          | <b>133.551,3</b>       | <b>+ 8.972,2</b>                                 | <b>+ 7,2</b>      |

Par rapport à la gestion précédente, celle de 1968 se traduit par une augmentation des dépenses de 9,4 % (au lieu de 14,6 % de 1966 à 1967) ; cette progression demeure encore supérieure à la moyenne enregistrée au cours des récentes années. Elle se répartit comme suit :

| NATURE DES DEPENSES                 | 1967                     | 1968             | VARIATION         |
|-------------------------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
|                                     | (En millions de francs.) |                  | (En pourcentage.) |
| Dépenses ordinaires civiles.....    | 81.321,7                 | 89.816,1         | + 10,4            |
| Dépenses civiles en capital.....    | 18.745,2                 | 19.441,2         | + 3,7             |
| Dépenses ordinaires militaires..... | 11.911,6                 | 13.902,5         | + 16,7            |
| Dépenses militaires en capital..... | 10.017,0                 | 10.391,5         | + 3,7             |
| <b>Totaux .....</b>                 | <b>121.995,5</b>         | <b>133.551,3</b> | <b>+ 9,4</b>      |

En ce qui concerne les dépenses civiles ordinaires, la progression a été plus marquée (+ 12,5 %) pour les « Moyens des services » (Titre III) en raison, notamment, des relèvements de traitements décidés en cours d'année que pour les « Interventions publiques »

(Titre IV : + 5,5 %) ; les dotations de cette catégorie ont, cependant, été fortement majorées à la suite, essentiellement, de la crise sociale du printemps, mais l'augmentation reste relativement faible par rapport au budget de 1967 qui avait dû supporter l'ouverture de subventions exceptionnelles aux organismes de Sécurité sociale (4,8 milliards).

Les dépenses civiles en capital enregistrent, à nouveau, une progression inférieure à celle de l'exercice précédent : 3,7 % par rapport à 1967 contre 9,7 % de 1966 à 1967 et 22,7 % de 1965 à 1966. A noter que les investissements directs de l'Etat (Titre V) marquent cependant une augmentation de 6,8 % après une régression de 7,9 % en 1967, mais que l'expansion s'est ralentie d'une façon très sensible pour les subventions d'investissements (Titre VI) où elle se limite à 2,8 % après avoir atteint 20 % de 1966 à 1967.

Les dépenses militaires ordinaires augmentent de 16,7 % (contre 5 % en 1967) en raison essentiellement des charges de personnel ; par contre, la progression des dépenses en capital est moindre que celle de l'exercice précédent (3,7 contre 9,7 %) par suite du freinage des dépenses de la section commune et de la section air.

\*  
\* \*

3° Le *résultat du budget général* (art. 6) fait apparaître un déficit de 7,8 milliards, alors que le budget de 1968 avait été présenté en équilibre dans la loi de finances initiale. Pour 1967, le déficit n'atteignait que 4,8 milliards. Il faut remonter à la gestion 1956 pour retrouver un déficit du même ordre de grandeur en valeur absolue (770 milliards d'anciens francs).

Les prévisions initiales et les opérations effectives, en ce qui concerne le budget général, se présentent, pour les années 1967 et 1968, de la façon suivante :

| DESIGNATION    | 1967                     |                        | 1968        |                        |
|----------------|--------------------------|------------------------|-------------|------------------------|
|                | Prévisions.              | Opérations effectives. | Prévisions. | Opérations effectives. |
|                | (En millions de francs.) |                        |             |                        |
| Recettes ..... | 115.589,8                | 117.137,5              | 124.541,7   | 125.684,1              |
| Dépenses ..... | 113.840,3                | 121.995,5              | 124.579,1   | 133.551,3              |
| Soldes .....   | + 1.749,5                | — 4.858,0              | — 37,4      | — 7.867,2              |

B. — *Les articles 7 et 8 se rapportent aux budgets annexes :*

Le tableau ci-après résume les opérations concernant lesdits budgets :

| SERVICES                            | CREDITS<br>complémentaires. | ANNULATIONS | RESULTATS<br>généraux<br>des recettes<br>et des dépenses. |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------|---|
| (En millions de francs.)            |                             |             |   |
| Art. 7. — Services civils . . . . . | 100,0                       | 351,7       | 18.582,6  |
| Art. 8. — Services militaires..     | 68,4                        | 61,4        | 1.042,3   |

Par rapport aux prévisions initiales, les opérations effectives ont progressé de 585 millions (+ 3,1 %). Elles ont été supérieures, par ailleurs, de 1.494 millions à celles de 1967 (+ 8,2 %), cette augmentation étant imputable, pour l'essentiel, aux budgets des Postes et Télécommunications et à celui des prestations sociales agricoles qui représentent plus des neuf dixièmes de l'ensemble.

Le compte d'exploitation des Postes et Télécommunications fait apparaître pour 1968 un excédent de 1,16 milliard, en sensible retrait par rapport à 1967 (1,46). Pour assurer le financement de ses dépenses en capital, le budget annexe a nettement plus recouru à l'emprunt (901,6 millions contre 420,2) que l'année précédente. Les opérations du budget annexe des prestations sociales agricoles sont passées de 6.045 millions en 1967 à 6.258 en 1968, les recettes comparables à celles de l'année précédente faisant apparaître une insuffisance de 249,2 millions. La gestion du budget des Monnaies et Médailles accuse un net recul sur 1967 (95,7 millions au lieu de 127,2) et un déficit d'exploitation de 5,4 millions par suite de l'arrêt presque complet de la frappe des pièces d'argent françaises et étrangères et de l'accroissement des charges de personnel. Au budget de l'Imprimerie nationale, l'excédent de 2,4 millions de dépenses de la section « Investissements » n'a été compensé qu'en différant le versement au Trésor de la part des excédents de recettes non affectés au financement des investissements.

C. — *Les articles 9 et 10 sont relatifs aux comptes spéciaux du Trésor :*

Les comptes dont les opérations se sont poursuivies en 1969 sont retracés à l'article 9 qui donne :

— le montant des opérations de l'année : au total 33,6 milliards en dépenses et 27,4 milliards en recettes ;

— le montant des crédits complémentaires demandés (227,1 millions), celui des crédits non consommés et annulés (4.133,1 millions) et celui des autorisations de découvert complémentaires demandées (3.647,2 millions) ;

— les soldes des comptes au 31 décembre 1968 (88,9 milliards pour l'ensemble des comptes débiteurs et 2,9 milliards pour l'ensemble des comptes créditeurs) ainsi que leur affectation (1), soit leur report à la gestion de 1969, soit leur transfert aux découverts du Trésor qui diminueront, de ce fait, de 69,8 millions de francs.

A l'article 10 figure l'apurement d'opérations propres à l'année 1968 effectuées sur certains comptes particuliers. Le solde créditeur ainsi dégagé est transporté en atténuation des découverts du Trésor pour un montant de 116,5 millions et le solde débiteur correspondant en augmentation de ces découverts pour 2,1 millions.

D. — L'article 11 constate un solde débiteur de 126 millions au compte de résultats des opérations d'emprunts pour l'année 1968.

E. — L'article 12 est consacré à l'affectation des résultats définitifs de 1968, par transport aux découverts du Trésor.

Viendra en atténuation :

(En millions  
de francs.)

— le résultat net des comptes spéciaux du Trésor  
soldés en 1968 ..... 69,8

Seront, par contre, portés en augmentation des découverts :

— l'excédent des dépenses sur les recettes du budget  
général de 1968 ..... 7.867,2

— le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1967 ..... 126,0

F. — Des dispositions particulières prévoient :

— à l'article 13, l'apurement d'écritures afférentes à des reliquats de créances anciennes sur les pays d'Afrique du Nord, pour un montant total de 4,3 milliards de francs ;

— à l'article 14 et dernier du projet de loi, l'admission en surséance d'une avance de 1,9 million, reliquat d'une avance plus importante consentie en 1951 à la Fédération de l'Afrique équatoriale française et son transfert en augmentation des découverts du Trésor.

(1) Abstraction faite de soldes débiteurs de 4,3 milliards et 1,9 million représentant respectivement des prêts et une avance consolidée en prêts dont l'affectation est proposée aux articles 13 et 14 du présent projet de loi.

Les résultats de l'exécution du budget de 1968 sont résumés dans le tableau suivant :

| NATURE DES OPERATIONS                                      | PREVISIONS INITIALES     |           | OPERATIONS EFFECTIVES |           |
|--|--------------------------|-----------|-----------------------|-----------|
|  | Dépenses.                | Recettes. | Dépenses.             | Recettes. |
|  | (En millions de francs.) |           |                       |           |
| <b>I. — Opérations de caractère définitif.</b>             |                          |           |                       |           |
| A. — Budget général .....                                  | 124.579,1                | 124.541,7 | 133.551,3             | 125.684,1 |
| B. — Comptes d'affectation spéciale.....                   | 3.372,2                  | 3.416,3   | 3.722,1               | 3.814,6   |
| Sous-totaux A + B.....                                     | 127.951,3                | 127.958   | 137.273,4             | 129.498,7 |
| C. — Budgets annexes .....                                 | 19.040                   | 19.040    | 19.625                | 19.625    |
| Totaux des opérations de caractère définitif..             | 146.991,3                | 146.998   | 156.898,4             | 149.123,7 |
| Soldes des opérations de caractère définitif..             | >                        | + 6,7     | — 7.774,7             | >         |
| <b>II. — Opérations de caractère temporaire.</b>           |                          |           |                       |           |
| A. — Prêts et avances :                                    |                          |           |                       |           |
| 1° Comptes d'affectation spéciale (prêts).....             | 81,3                     | 30,7      | 82                    | 61,8      |
| 2° Comptes d'avances .....                                 | 13.185,7                 | 12.951,3  | 14.001,6              | 13.403,7  |
| 3° Comptes de prêts .....                                  | 3.621                    | 1.718,5   | 5.131                 | 1.817,8   |
| Sous-totaux A .....  | 16.888                   | 14.700,5  | 19.214,6              | 15.283,3  |
| B. — Autres comptes spéciaux :                             |                          |           |                       |           |
| 1° Comptes de commerce .....                               | 6.651,6                  | 6.878,5   | 6.796,1               | 6.792,1   |
| 2° Comptes de règlement .....                              | 104,1                    | >         | 177,1                 | 194,6     |
| 3° Comptes d'opérations monétaires (1).....                | >                        | 115,5     | 115,1                 | 283,4     |
| 4° Comptes en liquidation .....                            | >                        | >         | 15,5                  | 14,2      |
| Sous-totaux B .....  | 6.755,7                  | 6.994     | 7.103,8               | 7.284,3   |
| Totaux des opérations de caractère temporaire.             | 23.643,7                 | 21.694,5  | 26.318,4              | 22.567,6  |
| Soldes des opérations de caractère temporaire.             | — 1.949,2                | >         | — 3.750,8             | >         |
| Soldes généraux des opérations de la loi de finances ..... | — 1.942,5                | >         | — 11.525,5            | >         |

(1) Opérations avec le F.M.I. exclues.

Partant d'un excédent de dépenses de 1,9 milliard de francs, prévu par la loi de finances initiale et correspondant sensiblement au déséquilibre des opérations de caractère temporaire, le budget de 1968 se solde finalement par un excédent net de charges de 11 milliards et demi, en augmentation de 5 milliards sur celui de 1967 et de plus de 7 milliards sur celui de 1966. L'écart entre les prévisions et les résultats est la conséquence des mesures prises en cours d'année, notamment pour faire face aux dépenses imprévues liées aux événements du printemps.

Cependant, il convient de souligner l'ampleur de ce déficit — le plus important depuis celui de l'exercice 1957 — malgré la poursuite de la politique de débudgétisation qui s'est traduite, en 1968, par la prise en charge par la Caisse des dépôts et consignations de plus de 5 milliards de prêts, et malgré la progression de la part du produit national brut affectée aux dépenses de l'Etat qui est passée de 24,8 % en 1964 à 29,3 % en 1968.

\*

\* \*

Au cours de l'examen du présent projet de loi par votre Commission des Finances, de nombreuses remarques ont été formulées par les commissaires et notamment par MM. Armengaud, Driant, Héon, Portmann, Raybaud et le Président Roubert.

Votre Commission estime, tout d'abord, que si les événements exceptionnels de 1968, par leurs répercussions financières, ont bien constitué la cause principale de l'important déficit de l'exercice, la sous-évaluation initiale de certaines dotations a nécessité également l'ouverture de crédits supplémentaires en cours d'année et contribué ainsi au déséquilibre de la gestion.

Elle s'élève, par ailleurs, contre l'emploi abusif, par le Gouvernement, des procédures de virements, de transferts et de reports de crédits qui aboutissent à modifier profondément la loi budgétaire votée par le Parlement. Tout particulièrement, en ce qui concerne les dépenses en capital, les reports à l'exercice suivant,

aggravés par les mesures de blocages et de fractionnement trimestriel des dotations, gênent considérablement les administrateurs locaux et provoquent un retard — qui va en s'aggravant — dans l'exécution des programmes d'équipement rural et urbain.

Cependant, tout en regrettant que la plupart des critiques renouvelées chaque année par la Cour des Comptes et les Assemblées ne modifie apparemment pas le comportement de l'administration, votre Commission, tenant compte des circonstances particulières de la gestion 1968, n'a pas cru devoir s'opposer à l'adoption du projet de loi de règlement de cet exercice.

## PROJET DE LOI

### A. — Budget général.

#### TITRE PREMIER

#### RECETTES

#### Article premier.

Les résultats définitifs du budget général de 1968 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

| DESIGNATION DES RECETTES                        | PRODUITS<br>résultant<br>des droits constatés. | VOIES ET MOYENS<br>définitifs<br>égaux aux recouvrements<br>effectués sur les droits<br>constatés. | RESTES<br>à recouvrer<br>sur les droits constatés. |
|---|--|--|--|
| Ressources ordinaires et extra-ordinaires ..... | 135.704.175.707,67                             | 125.684.067.592,32   | 10.020.108.115,35                                  |

— conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne, est porté au compte général de l'administration des finances pour 1968 (développement des recettes budgétaires).

## TITRE II

### DÉPENSES

#### Art. 2.

Les résultats définitifs du budget général de 1968 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

| DESIGNATION DES TITRES                                       | CREDITS<br>complémentaires<br>accordés par la présente loi<br>pour couvrir<br>l'excédent des dépenses<br>sur les crédits. | CREDITS<br>non consommés<br>et annulés définitivement<br>par la présente loi. | CREDITS<br>définitifs<br>égaux au montant<br>des dépenses nettes. |
|--|---|---|---|
| I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.... | 1.758.895.197,27  | 356.788.388,01  | 8.841.305.979,26  |
| II. Pouvoirs publics.....                                    | »   | 414.671,72  | 272.459.729,28  |
| III. Moyens des services.....                                | 51.984.338,89   | 1.060.152.304,18  | 41.633.932.084,71   |
| IV. Interventions publiques.....                             | 382.602.207,92  | 911.558.519,45  | 39.068.400.439,47   |
| <b>Totaux .....</b>  | <b>2.193.481.744,08</b>   | <b>2.328.913.883,36</b>   | <b>89.816.098.232,72</b>  |

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

**Art. 3.**

Les résultats définitifs du budget général de 1968 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

| DESIGNATION DES TITRES                                     | CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. | CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi. | CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes. |
|--|--|--|--|
| V. Investissements exécutés par l'Etat .....               | 0,25   | 290.514,45   | 5.807.907.531,80   |
| VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... | 222.516,52   | 21,24  | 13.503.574.112,28  |
| VII. Réparation des dommages de guerre .....               | »  | 14,52  | 129.707.826,48   |
| <b>Totaux .....</b>  | <b>222.516,77</b>  | <b>290.550,21</b>  | <b>19.441.189.470,56</b>                                 |

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

**Art. 4.**

Les résultats définitifs du budget général de 1968 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

| DESIGNATION DES TITRES             | CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. | CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi. | CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes. |
|------------------------------------|--|--|--|
| III. Moyens des armes et services. | 1,96   | 21.096.614,39  | 13.902.536.251,57  |
| <b>Totaux .....</b>                | <b>1,96</b>  | <b>21.096.614,39</b>   | <b>13.902.536.251,57</b>                                 |

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, au compte général de l'administration des finances.

**Art. 5.**

Les résultats définitifs du budget général de 1968 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

| DESIGNATION DES TITRES | CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. | CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi. | CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes. |
|------------------------|--|--|--|
| V. Equipement .....    | 0,05   | 4.146,59   | 10.391.448.142,46  |
| Totaux .....           | 0,05   | 4.146,59   | 10.391.448.142,46  |

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, au compte général de l'administration des finances.

### TITRE III

#### RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL

##### Art. 6.

Le résultat du budget général de 1968 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

|                |                       |
|----------------|-----------------------|
| Recettes ..... | 125.684.067.592,32 F. |
| Dépenses ..... | 133.551.272.097,31    |

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Excédent des dépenses sur<br>les recettes..... | <u>7.867.204.504,99 F.</u> |
|--|----------------------------|

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor.

#### B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

##### Art. 7.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

| DESIGNATION<br>des budgets annexes. | CREDITS<br>complémentaires<br>accordés par la présente loi<br>pour couvrir<br>l'excédent des dépenses<br>sur les crédits. | CREDITS<br>non consommés<br>et annulés définitivement<br>par la présente loi. | RESULTATS<br>généraux<br>des recettes<br>et des dépenses. |
|-------------------------------------|---|---|---|
| Imprimerie nationale.....           | 429.862,75  | 6.362.533,46  | 155.529.848,29  |
| Légion d'honneur.....               | 1.095.966,48  | 939.353,45  | 21.212.111,03   |
| Ordre de la Libération.....         | 40.849,12   | 21.755,41   | 1.192.276,71  |
| Monnaies et Médailles.....          | 6.339.328,96  | 4.195.387,58  | 95.752.045,38   |
| Postes et télécommunications....    | 42.667.070,55   | 121.262.156,05  | 12.050.460.557,50   |
| Prestations sociales agricoles....  | 49.456.896,12   | 218.977.827,38  | 6.258.491.826,74  |
| <b>Totaux .....</b>                 | <b>100.029.973,98</b>   | <b>351.759.013,33</b>   | <b>18.582.638.665,65</b>                                  |

— conformément au développement, qui en est donné au tableau G, ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils), joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget des armées, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

| DESIGNATION<br>des budgets annexes. | CREDITS<br>complémentaires<br>accordés par la présente loi<br>pour couvrir<br>l'excédent des dépenses<br>sur les crédits. | CREDITS<br>non consommés<br>et annulés définitivement<br>par la présente loi. | RESULTATS<br>généraux<br>des recettes<br>et des dépenses. |
|-------------------------------------|---|---|---|
| Service des essences.....           | »   | 26.049.839,27   | 590.211.114,73  |
| Service des poudres.....            | 68.360.781,25   | 35.351.027,68   | 452.138.262,57  |
| Totaux .....                        | 68.360.781,25   | 61.400.866,95   | 1.042.349.377,30  |

— conformément au développement, qui en est donné au tableau H ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, au compte général de l'administration des finances.

## C. — Comptes spéciaux du Trésor.

### Art. 9.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1968 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1969, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

| DESIGNATION DES CATEGORIES<br>de comptes spéciaux.             | OPERATIONS DE L'ANNEE 1968 |                          |
|--|----------------------------|--------------------------|
|  | Dépenses nettes.           | Recouvrements effectués. |
| § 1 <sup>er</sup> . — <i>Opérations à caractère définitif.</i> |                            |                          |
| Comptes d'affectation spéciale.....                            | 3.804.070.148,33           | 3.876.363.116,39         |
| § 2. — <i>Opérations à caractère temporaire.</i>               |                            |                          |
| Comptes de commerce.....                                       | 6.796.123.226,82           | 6.792.081.695,31         |
| Comptes de règlement avec les gouvernements<br>étrangers ..... | 177.090.369,36             | 194.574.346,42           |
| Comptes d'opérations monétaires.....                           | 3.636.651.593,23           | 1.289.131.203,02         |
| Comptes d'avances.....   | 14.001.630.108,72          | 13.403.698.750,17        |
| Comptes de prêts.....  | 5.131.033.735,66           | 1.817.822.693,45         |
| Comptes en liquidation.....                                    | 15.537.887,87              | 14.241.012,80            |
| <b>Totaux pour le paragraphe 2.....</b>                        | <b>29.758.066.921,66</b>   | <b>23.511.549.701,17</b> |
| <b>Totaux généraux.....</b>                                    | <b>33.562.137.069,99</b>   | <b>27.387.912.817,56</b> |

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés, pour 1968, au titre des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1969, sont modifiés comme il suit (en francs) :

| DESIGNATION DES CATEGORIES<br>de comptes spéciaux.   | CREDITS<br>complémentaires<br>accordés<br>par la présente loi<br>pour couvrir l'excédent<br>des dépenses<br>sur les crédits. | CREDITS<br>non consommés<br>et annulés définitivement<br>par la présente loi. | AUTORISATIONS<br>de découverts<br>complémentaires<br>accordés<br>par la présente loi<br>pour couvrir l'excédent<br>des découverts<br>au 31 décembre 1968<br>sur les découverts<br>autorisés. |
|--|--|---|--|
| <p align="center">§ 1<sup>er</sup>. — Opérations<br/>à caractère définitif.</p> <p>Comptes d'affectation spéciale....</p>  | 18.313.407,35  | 148.576.416,05  | »  |
| <p align="center">§ 2. — Opérations<br/>à caractère temporaire.</p> <p>Comptes de commerce.....</p> <p>Comptes de règlement avec les<br/>gouvernements étrangers.....</p> <p>Comptes d'opérations monétaires.</p> <p>Comptes d'avances.....</p> <p>Comptes de prêts.....</p> <p>Totaux pour le paragra-<br/>phe 2.....</p> | »  | »   | »  |
| <p>Totaux généraux.....</p>  | 227.144.136,68   | 4.133.091.036,37  | 3.647.250.964,29   |

III a. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1968, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1969, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

| DESIGNATION DES CATEGORIES<br>de comptes spéciaux.              | SOLDES AU 31 DECEMBRE 1968 |                  |
|---|----------------------------|------------------|
|   | Débiteurs.                 | Créditeurs.      |
| § 1 <sup>er</sup> . — <i>Opérations à caractère définitif :</i> |                            |                  |
| Comptes d'affectation spéciale.....                             | 24.527.603,44              | 871.950.575,02   |
| § 2. — <i>Opérations à caractère temporaire.</i>                |                            |                  |
| Comptes de commerce.....  | 3.719.108.468,34           | 1.129.959.254,16 |
| Comptes de règlement avec les gouvernements<br>étrangers .....  | 398.064.186,69             | 42.344.535,28    |
| Comptes d'opérations monétaires.....                            | 3.678.616.106,22           | 930.638.140,49   |
| Comptes d'avances.....  | 4.698.644.617,56           | »                |
| Comptes de prêts.....   | 76.447.955.902,31          | »                |
| Comptes en liquidation.....                                     | »                          | 19.166.883,82    |
| Totaux pour le paragraphe 2.....                                | 88.942.389.281,12          | 2.122.108.813,75 |
| Totaux généraux.....  | 88.966.916.884,56          | 2.994.059.388,77 |

III b. — Abstraction faite de soldes débiteurs de 4 milliards 339.041.733,54 et 1.914.512,83 F représentant respectivement des prêts et une avance consolidée en prêt dont le transport aux découverts du Trésor est prévu aux articles 13 et 14 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

| DESIGNATION DES CATEGORIES<br>de comptes spéciaux.             | SOLDES<br>reportés à la gestion 1969. |                  | SOLDES<br>à ajouter aux résultats du budget général<br>et à transporter par la présente loi<br>aux découverts du Trésor. |                 |
|--|---------------------------------------|------------------|--|-----------------|
|  | Débiteurs.                            | Créditeurs.      | En augmentation.   | En atténuation. |
| § 1 <sup>er</sup> . — Opérations à caractère définitif.        |                                       |                  |  |                 |
| Comptes d'affectation spéciale....                             | 24.527.603,44                         | 871.950.575,02   | »  | »               |
| § 2. — Opérations à caractère temporaire.                      |                                       |                  |  |                 |
| Comptes de commerce.....                                       | 3.719.108.468,34                      | 1.129.959.254,16 | »  | »               |
| Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....     | 398.064.186,69                        | 42.344.535,28    | »  | »               |
| Comptes d'opérations monétaires.                               | 3.678.616.106,22                      | 860.832.586,96   | »  | 69.805.553,53   |
| Comptes d'avances.....   | 4.698.644.617,56                      | »                | »  | »               |
| Comptes de prêts.....  | 72.106.999.655,94                     | »                | »  | »               |
| Comptes en liquidation.....                                    | »                                     | 19.166.883,82    | »  | »               |
| Totaux pour le § 2.....  | 84.601.433.034,75                     | 2.052.303.260,22 | »  | 69.805.553,53   |
| Totaux généraux....  | 84.625.960.638,19                     | 2.924.253.835,24 | »  | 69.805.553,53   |
| Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor..... |                                       |                  |  | 69.805.553,53   |

IV. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I à III ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 10.

Sont transportés, respectivement en atténuation et en augmentation des découverts du Trésor, les soldes enregistrés, au 31 décembre 1968, dans le cadre de l'exécution des opérations prévues aux comptes spéciaux pour 1968, sous les libellés suivants (en francs) :

| DESIGNATION  | EN ATTENUATION        | EN AUGMENTATION     |
|--|-----------------------|---------------------|
| Ressources autres que les remboursements de prêts affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction..... | 116.541.535,25        | »                   |
| Remboursement sur prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique .....  | »                     | 2.145.226,22        |
| <b>Totaux .....</b>  | <b>116.541.535,25</b> | <b>2.145.226,22</b> |

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

Art. 11.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1968, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — **balance générale des comptes** — à la somme de 126 millions 28.319,89 francs, conformément à la répartition suivante (en francs) :

| OPERATIONS  | DEPENSES              | RECETTES              |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers..... | 2.654.618,87          | »                     |
| Amortissements budgétaires et divers.....                                 | »                     | 161.893.013,53        |
| Différences de change.....  | 347.658,47            | 217.716,25            |
| Lots ou primes de remboursement.....                                      | 92.183.148,11         | »                     |
| Charges ou profits accessoires ou divers.....                             | 194.161.248,78        | 1.207.624,56          |
| <b>Totaux .....</b>   | <b>289.346.674,23</b> | <b>163.318.354,34</b> |
| <b>Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....</b>    | <b>126.028.319,89</b> |                       |

**E. — Affectation des résultats définitifs de 1968.**

**Art. 12.**

I. — Les sommes, énumérées ci-après, sont transportées respectivement en augmentation et en atténuation des découverts du Trésor :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Excédent des dépenses sur les recettes<br>du budget général de 1968.....            | 7.867.204.504,99 F. |
| Résultat net des comptes spéciaux du<br>Trésor soldés au cours de l'année 1968..... | 69.805.553,53 F.    |

II. — La somme de 126.028.319,89 F, représentant le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1968, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

**F. — Dispositions particulières.**

**Art. 13.**

Sont définitivement apurés les soldes de 686.048.864,26 F et 3.652.992.869,28 F respectivement retracés, jusqu'en 1968, aux comptes « Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré » et « Prêts du fonds de développement économique et social », et correspondant aux reliquats de prêts consentis par le Trésor à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc, antérieurement à l'accession de ces pays à l'indépendance.

Les soldes considérés sont transportés en augmentation du compte permanent des découverts du Trésor.

**Art. 14.**

Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à admettre en surséance conformément au tableau J, ci-annexé, le reliquat s'élevant à 1.914.512,83 F, d'une avance du Trésor

consentie, en 1951, à l'ex-Fédération de l'Afrique équatoriale française, consolidée par transformation en prêt, en 1957, et qui n'a pu donner lieu à recouvrement.

La dépense d'ordre correspondante, qui s'ajoute à l'excédent des dépenses du budget général de 1968, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

**TABLEAUX ANNEXES (1)**

**au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1968.**

- 
- A. — Règlement définitif des recettes du budget général de 1968.
  - B. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1968 (dépenses ordinaires civiles).
  - C. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1968 (dépenses civiles en capital).
  - D. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1968 (dépenses ordinaires militaires).
  - E. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1968 (dépenses militaires en capital).
  - F. — Résultat définitif du budget général de 1968.
  - G. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1968 (services civils).
  - H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1968 (armées).
  - I. — Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1969.
  - J. — Avances non recouvrées, à admettre en surséance, au titre du règlement du budget de 1968.

---

(1) **Nota.** — Voir les tableaux et documents annexés au n° 986 (Assemblée Nationale, 4<sup>e</sup> législature).